

# Les politiques territoriales dans les régions françaises

Haute-Normandie

En Haute-Normandie, le **Contrat de projets État-Région 2007-2013 (CPR)** ne contient pas de volet territorial. Pour autant l'État reste impliqué et continue d'intervenir auprès des territoires de projets en cofinçant des opérations au titre du CPR ou de ses lignes de droit commun. Si l'État en région a fait le choix de ne pas mettre en place de conventions territoriales pour éviter la multiplication des dispositifs, il a fait part de son souhait de signer les contrats qui lient le conseil régional, le conseil général et le territoire.

Par ailleurs, un axe du CPR est spécifiquement consacré au centre de ressources régional sur le développement territorial, copiloté et cofinancé par l'État et la Région.

Enfin, dans le cadre du **partenariat Ademe-conseil régional** annexé au CPR, des actions conjointes État-Région en matière d'ingénierie énergétique sont prévues.

Quant à la **politique territoriale du Conseil Régional**, elle est fondée sur le SRADT, adopté en décembre 2006, qui fixe les orientations à horizon 2015. Il est demandé aux territoires de s'inscrire dans ses priorités ainsi que dans celles de différents schémas sectoriels régionaux.

La politique vis-à-vis des territoires de projets s'inscrit également dans le **contrat 276**. Ce contrat, qui fait explicitement référence aux orientations du SRADT, lie le **Conseil Régional et les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime pour la période 2007-2013** sur les thèmes du tourisme, de l'accessibilité, du développement durable ou encore des services. Il est complété par un volet territorial qui vise à associer les pays et les agglomérations à la déclinaison de ses priorités. L'État peut être cosignataire de ces contrats, auxquels il est de toute façon associé via sa participation au comité de pilotage.

Dans ce contexte, le conseil régional et les conseils généraux signent des **contrats de pays ou d'agglomérations** pour une **période de 7 ans** (2007-2013) sur des thématiques diversifiées, répondant aux enjeux spécifiques de chaque territoire, avec renégociation pour les pays en 2010.

Une **réflexion** est en cours pour la signature d'un **contrat de parc**, avec le PNR des Boucles de la Seine Normande.

Doté d'un **fonds spécifique de 350 millions d'euros**, le dispositif du conseil régional est très souple et laisse une large part à la négociation. Les règles de financement ne sont que rarement précisées, sauf pour les actions pouvant être financées dans le cadre des dispositifs régionaux de droit commun.

Le Conseil Régional encourage toutefois les territoires à privilégier certaines **thématiques (déplacements, énergies, accès à la culture et à la santé)**, en bonifiant l'enveloppe globale de 10 % pour les pays qui s'y investissent.

Il apparaît que le Conseil Régional se positionne fortement sur les enjeux du développement durable car outre les projets d'investissement dans ce champ, les contrats prévoient en plus des cofinancements régionaux en matière **d'ingénierie généraliste** (poste d'agent de développement pour l'animation des territoires dans les pays), **le financement de postes de conseiller énergétique ou d'animateur agenda** 21.

## Politique territoriale du Conseil régional

### ● Les cadres et types d'intervention

	Période	Durée du conventionnement	Types de territoires concernés			
			CA <sup>1</sup>	Pays	PNR <sup>2</sup>	EPCI <sup>3</sup>
<b>Contrat d'agglomération</b>	2007-2013	7 ans	●			
<b>Contrat de pays</b>				●		

1. Communautés d'agglomération

2. Parcs naturels régionaux

3. Etablissements publics de coopération intercommunale

Les **contrats d'agglomération et de pays** sont conçus comme des outils de mise en œuvre de la politique d'aménagement menée de concert par le conseil régional et les deux conseils généraux (Seine-Maritime et Eure). La Région lui consacre 350 M€ sur la période.

Région et Départements ont ainsi prévu de contractualiser sur 7 ans en ciblant leurs interventions sur les projets d'investissements et sur les études liés **aux thématiques** :

- sensibilisation au développement durable,
- tourisme,
- santé,
- économie sociale et solidaire
- réflexion sur les modes de déplacement
- TIC,
- patrimoine culturel et équipements culturels et sportifs
- maîtrise de l'énergie.

Les contrats prennent la forme de programmes pluriannuels détaillés. Ils sont organisés en deux phases de programmation distinctes 2007-2010 et 2011-2013, séparés par une clause de révision. Compte tenu du décalage dans le temps de la signature de certains contrats, ceux signés en 2009 ne connaîtront qu'une seule phase de programmation 2009-2013. Les contrats des Communautés d'agglomération de Rouen, et en raison de l'ampleur des projets, sont également organisés sur une seule période de programmation 2008-2013.

La Région accompagne également le **Parc Naturel Régional** des Boucles de la Seine Normande dont la charte est en cours de révision. Le Conseil régional lui verse une cotisation statutaire annuelle forfaitaire pour son fonctionnement. Il devrait également participer au financement pour la révision de la charte. Un contrat de parc qui se déclinera comme un contrat de territoire, est en préparation.

### ● Exigences, éligibilité et priorités

Il est demandé aux territoires de se positionner par rapport **aux priorités du SRADT et aux enjeux identifiés dans le cadre du contrat 276**, selon un processus en 3 étapes :

- Une réunion de pilotage entre élus et services de chaque territoire pour définir les enjeux partagés avec les orientations du SRADT en matière de développement.

- L'actualisation de la charte de développement sur la base des enjeux précités.
- La déclinaison de la charte en projets concrets.

Dans les faits, ce positionnement a pu se faire de façon moins formelle et les partenaires régionaux et départements ont accompagné le territoire dans cette démarche.

Par ailleurs, dans chaque contrat, les **maîtres d'ouvrage** (autrement dit des communautés de communes ou communes ou associations, etc ...) des projets doivent être identifiés de façon précise. Il s'agit là pour la Région de s'assurer que les projets présentés sont suffisamment avancés. Dans la même logique, le montant prévisionnel du coût du projet et les contributions financières des différents partenaires doivent être indiqués.

Pour les opérations en matière de transport, le cofinancement de la Région est conditionné par son inscription dans une vision stratégique (type schéma).

La Région n'exige plus de bilan d'activité annuel ; seul un **bilan** sur la contractualisation a été demandé aux équipes d'ingénierie des territoires pour la première année du contrat. Pour les années à venir, il sera demandé un bilan sur un thème à approfondir (par exemple SCOT...).

## ● Modalités financières de mise en œuvre

Il n'existe pas de dotation définie a priori par territoire.

C'est le fonds régional d'aménagement du territoire (FRADT) qui permet de financer l'ingénierie et les investissements dans les territoires pour des projets pertinents et structurants. Doté de **350 millions d'euros pour la période 2007-2013**, il complète les lignes de droit commun qui peuvent être « activées » pour financer des projets dans les pays et les agglomérations dans les domaines de compétence de la Région.

La Région a mis en place un **système de bonification pour les pays** qui s'investissent sur les thèmes prioritaires que sont : les **déplacements**, la **diminution des consommations énergétiques fossiles et l'efficacité énergétique des bâtiments publics** ainsi que **l'accès à la culture et à la santé**. Si un effort particulier sur ces sujets est avéré, alors le territoire bénéficie d'un financement complémentaire correspondant à 10 % calculé sur le montant total des aides régionales accordées sur la durée du contrat. Ces bonifications viennent s'ajouter au FRADT.

**Pour les agglomérations** qui s'investissent sur ces mêmes thèmes prioritaires, **une adaptation des modalités de financement prévues par les dispositifs sectoriels régionaux** sera mise en œuvre dans le cadre de la négociation du contrat.

Il n'existe pas de règle spécifique concernant le financement des études et opérations prévues dans les contrats, car cela relève de la négociation territoriale. En règle générale la participation de la Région, dans le cadre du FRADT, s'élève à 20 % du projet et ce sont les modalités d'intervention classiques qui s'appliquent pour les lignes de droit commun.

À noter que sur certaines thématiques, le conseil régional a précisé son intervention :

- La Région prévoit une aide spécifique à destination des pays et EPCI pour financer les études préalables à la réalisation de **schémas locaux de transport et aux plans de déplacements urbains**. Elle peut également intervenir en finançant ou réalisant certaines opérations préconisées par le cabinet d'études.

- Dans le cadre des contrats de pays et d'agglomération, la Région intervient sur les programmes contractualisés de **maîtrise de l'énergie** du patrimoine bâti des collectivités publiques, sur la base d'un taux maximum de 40 % de la dépense subventionnable de 10 K€ minimum et de 180 K€ maximum par opération. Les travaux doivent diminuer d'au moins 20 % la consommation énergétique des bâtiments traités et doivent être précédés d'un diagnostic énergétique. Les subventions régionales relatives aux projets de construction de bâtiments publics ou de logements sociaux inscrits dans les contrats de territoires sont soumis à la règle d'éco-conditionnalité THPE (amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique du bâtiment par rapport à la réglementation thermique en cours, soit RT 2005-20 %).
- Pour inciter les collectivités à se doter d'**agenda 21**, la Région propose aux territoires qui le souhaitent de financer un diagnostic territorial destiné à analyser les réalités locales et les attentes des acteurs sur le plan économique, social et environnemental ainsi que l'appui méthodologique.

- Règles concernant l'ingénierie

La Région soutient le financement d'un poste d'**agent de développement généraliste par pays** à raison de 70 % d'une dépense subventionnable plafonnée à **50 K€ par an**, augmentée d'un forfait de 2100 € pour les frais de déplacement et de formation.

Dans le cadre des contrats de pays et d'agglomération, la Région invite les territoires à se doter d'un poste de « **conseiller énergétique partagé** », financé à hauteur de 70 % d'une dépense plafonnée à **50 K€ par an**, en **partenariat avec l'Ademe**, et ceci pour 3 ans.

La Région se propose également de soutenir à hauteur de 60 % la première année, 50 % la deuxième année et 40 % la troisième année un poste d'**animateur agenda 21**, lorsque l'agenda 21 est réalisé à l'échelle d'un pays ou d'une agglomération.

## ● Dispositifs de pilotage

Un **comité technique**, composé des signataires du contrat, et le cas échéant des représentants des financeurs potentiels, se réunit régulièrement. Il est en charge de la préparation des dossiers qui devront être examinés par le comité de pilotage.

Le **comité de pilotage** se réunit deux fois par an. Il est composé des Présidents de CR, CG, pays ou CA, CC et éventuellement des maires et associe également les services de l'État. Il assure un appui méthodologique relatif au suivi de la réalisation des actions inscrites dans le contrat. Globalement il est le garant de la bonne exécution du contrat.

## ● Dispositifs d'appui aux territoires

Créé en 2003 par l'État et la Région dans le cadre du CPER, le **Centre de ressources du développement territorial de Haute-Normandie** s'adresse aux développeurs territoriaux quel que soit leur territoire d'intervention (quartier, ville, agglomération, pays, PNR).

Sa mission consiste à informer, mettre en réseau et professionnaliser les techniciens des territoires, et en particulier :

- les chefs de projets et chargés de mission de la « Politique de la ville »,
- les agents de développement des pays, agglomérations, PNR et CUCS,
- les chefs de projet agendas 21,
- les référents en développement territorial de l'État, des institutions régionales et départementales.

En termes d'outils, le centre de ressources dispose d'un [site internet www.territoires-haute-normandie.net](http://www.territoires-haute-normandie.net) lequel donne accès à un [extranet des territoires](#).

L'État et la Région ont opté pour une **formule souple, sans structure juridique**, porté par le conseil régional. Le centre de ressources est animé par un chef de projet, le pilotage est, quant à lui, assuré conjointement par l'État et la Région. Les Départements et les équipes techniques des territoires sont associés en tant que membres d'un « groupe consultatif ».

Le **budget** annuel moyen du centre est de **110 K€**, la **Région** y consacre **420 K€** et l'**État** **350 K€** pour la période 2007-2013.

### **Organisation des services de la Région**

**Nom du service chargé des politiques territoriales :** Action territoriale

**Direction de rattachement du service :** Direction des déplacements et des territoires, elle-même rattachée au Pôle économie, territoires et développement durable

**Organisation du service :** Le service comprend 1 chef de service, 5 chefs de projet répartis par territoire et thématique (habitat, planification territoriale, base de données, renouvellement urbain, agenda 21 et développement durable), l'animatrice du centre de ressources et 3 postes administratifs.

## Intervention de l'État dans le cadre du CPER et des programmes européens

### ● Cadres et types d'intervention concernant les territoires

	Période	Type de dispositif	Durée du conventionnement	Types de territoires concernés				
				CA <sup>1</sup>	Pays	PNR <sup>2</sup>	GAL <sup>3</sup>	EPCI <sup>4</sup>
FEDER – FSE Projets intégrés de revitalisation urbaine	2007 – 2013	Appel à projets	7 ans	●				
LEADER			7 ans		●			

1. Communautés d'agglomération  
3. Groupe d'action locale

2. Parcs naturels régionaux  
4. Établissements publics de coopération intercommunale

En Haute-Normandie, le CPER ne comprend pas de volet territorial. Les opérations qui pourront être cofinancées par l'État dans les territoires doivent s'inscrire dans le volet dit régional du CPER ou des programmes opérationnels des fonds européens. Dans les faits même si l'État n'est signataire que de trois contrats de territoire (malgré son souhait de signer l'ensemble des contrats), il cofinance des projets dans l'ensemble des territoires sur les axes prioritaires définis à l'échelle nationale.

En outre, il participe systématiquement, qu'il soit cosignataire ou pas, au comité de pilotage des contrats qui lient le conseil régional, le conseil général et le territoire.

Pour la période 2007-2013, les territoires pourront bénéficier de **39 millions d'euros de FNADT**, au-delà des lignes sectorielles mobilisables en fonction de la nature des projets.

Au sein des différents axes du CPER, certaines « ambitions » flèchent les territoires de projets (pays, agglomérations, PNR) comme bénéficiaires de fonds qui leur sont consacrés. C'est le cas de

- l'ambition 3 sur le soutien aux filières,
- l'ambition 4 qui a pour but d'atteindre un nouvel équilibre territorial par un soutien aux territoires fragilisés économiquement de par les mutations économiques.

Au sein des autres axes, des actions plus précises renvoient également aux territoires de projet :

- soutenir les missions d'observation, d'anticipation et d'adaptation des ressources humaines sur les territoires des maisons de l'emploi,
- encourager la gestion durable des forêts et soutenir la filière bois-forêt.

Enfin, une action est particulièrement consacrée à la consolidation du centre de ressources régional sur le développement territorial. L'État y consacre 350 K€ sur la période

L'appel à projets urbains proposé par l'État en tant qu'autorité de gestion du Feder et du FSE, porte, quant à lui, sur un projet global de territoire. L'axe relatif à l'amélioration des conditions de vie et au renforcement de la cohésion sociale et territoriale du Feder a, en effet, pris la forme d'un appel à projet État-Région ciblé sur les CUCS d'agglomération ou de villes et il permet aux territoires retenus de se voir accorder des aides (investissements et études) pour la mise en œuvre :

- des volets économiques et environnementaux de leur projet de revitalisation urbaine,

- de projets culturels innovants,
- de services innovants à la personne et particulièrement aux femmes dépendantes et isolées, en milieu urbain et périurbain.

À noter que cet appel à projets permet également d'associer des fonds du FSE.

Dans ce cadre, le territoire présente un projet global au sein duquel il pourra décliner un programme d'actions dans la limite de l'enveloppe financière qui lui aura été accordée.

Trois territoires ont d'ores et déjà été sélectionnés, il s'agit des agglomérations du Havre, de Caen et d'Evreux.

## ● Exigences, éligibilité et priorités

### • Appel à projets urbains

L'exigence principale de l'appel à projets réside **dans le caractère intégré des projets**. Celui-ci est estimé au regard des critères suivants :

- une bonne articulation entre la revitalisation des quartiers sensibles et le développement global de l'aire urbaine,
- la présence de 3 volets (économique, environnemental, culturel et social) articulé de manière équilibrée entre eux au regard des catégories de dépenses indiquées dans le programme opérationnel régional, soit : 12 % pour l'efficacité énergétique, 26 % pour les infrastructures culturelles, 42 % pour la réhabilitation urbaine et rurale et enfin 18 % pour le soutien aux travailleurs indépendants et à la création d'entreprises. Seules les spécificités locales peuvent justifier un écart par rapport à cet équilibre.

D'un point de vue **financier**, les projets dont le coût global s'élève à plus de 25 M€ sont prioritaires.

Par ailleurs, la participation des fonds européens doit couvrir au moins 30 % du coût total.

Enfin, 20 % du coût total du projet sont à la charge du maître d'ouvrage.

En termes de **gouvernance**, le projet doit permettre d'une part d'encourager une vision intégrée de l'agglomération et d'autre part de soutenir et de faire émerger à l'échelle du quartier des structures fédérant habitants, professionnels, associations, services publics

Sont prioritairement soutenues les opérations :

- qui soutiennent les quartiers urbains en difficulté, espaces en reconversion, zones portuaires en difficulté,
- qui ont un caractère innovant et expérimental.